



COMMUNE DE MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 20 h.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGUEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD. Claude CERRRI. Bernard WALLET.

Etaient absents : Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN. François KRAUZE. Bettina SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 04

Date de la convocation : 05/03/2025

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 28 novembre 2024 et 09 janvier 2025

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Claude GERARD est élu secrétaire de séance.

3. Avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération.

Le 23 février 2021, le conseil de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration d'un PLUi-HM tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité.

Un projet de PADDi a été débattu en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des 25 communes en 2023 (1^{ère} version du PADDi) puis en 2024 (2^{ème} version du PADDi).

Au printemps 2023, les instances de Thonon-Agglomération ont commencé à élaborer les documents du PLUi opposables aux tiers, à savoir le règlement écrit et graphique ainsi que les OAP.

Le 10 février 2025, le conseil communautaire de Thonon-Agglomération a arrêté le projet de PLUi-HM comprenant :

- Un rapport de présentation comprenant les principales conclusions du diagnostic, les annexes du diagnostic, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale et son résumé non technique;
- Le PADDi (Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables) s'articulant autour d'une grande orientation transversale et de cinq orientations thématiques ;
- Le règlement écrit et graphique ;
- Les O.A.P. sectorielles au nombre de 8 et thématiques au nombre de 5 ;
- Les programmes d'orientations et d'actions habitat et mobilité (POA-H et POA-M) ;
- Les annexes.

Ce projet a été transmis aux communes membres pour avis.

Après avoir entendu M. Thomas LAROCHE présenter les objectifs, les orientations, les modalités de concertation et d'élaboration du projet, Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du délai de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (ainsi que des personnes publiques ayant demandé à être consultées), une enquête publique aura lieu, durant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des remarques ou des requêtes, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

Monsieur le Maire indique également que l'avis que doit donner la commune peut être assorti de recommandations, afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté. Cet avis de la commune, comme tous les autres avis, sera joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal de Messery,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de Messery

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal émette son avis sur le projet du PLUi-HM arrêté.

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération.

RAPPELANT que le Conseil Municipal de Messery a débattu à deux reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), élément structurant du PLUi-HM définissant les grandes orientations générales.

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...] ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la majorité, à quatorze voix favorables contre une voix défavorable, sur projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025, assorti des recommandations, remarques et observations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

4. Demande d'une garantie de prêt d'un montant de 104 931 € sollicitée par la S.A. MONT-BLANC dans le cadre de l'acquisition de 6 logements en BRS auprès du promoteur OBJECTIF PIERRE (programme immobilier « Auprès du Lac », route de Fecler).

Le 13 janvier dernier, la S.A. MONT-BLANC a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt d'un montant de 104 931 €.

Les caractéristiques des BRS, de la garantie d'emprunt sollicitée sont détaillées dans le courrier dont M. le Maire donne lecture.

Il est précisé que la garantie portera sur la durée totale du prêt.

Cyril PUECH estime que la demande de garantie devrait être faite au moment de l'examen du permis de construire et de l'acceptation des logements en B.R.S.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas possible car le bailleur social qui va acquérir les appartements concernés par le B.R.S. n'est pas connu à ce moment-là.

Alexis MARI souhaite savoir si le nombre de logements B.R.S. était connu au moment du P.C.

Il lui est répondu que le P.C. prévoyait 5 logements en B.R.S.

Alexis MARI demande aussi qui sera le bénéficiaire de la garantie communale et sur quoi portera cette garantie.

M. le Maire répond que c'est le bailleur social qui emprunte, donc qui bénéficiera de la garantie de la commune. Il précise aussi que la garantie concerne uniquement la partie « B.R.S. » du programme immobilier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de garantir l'emprunt d'un montant de 104 931 € sollicitée par la S.A. MONT-BLANC et l'OFS SÔ ALPES auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'acquisition de 6 logements en BRS auprès du promoteur OBJECTIF PIERRE (programme immobilier « Auprès du Lac », route de Fecler).

5. Modification de la convention portant « Offre de concours » avec M. BAUD Stéphane.

Rappel :

La commune a financé le déplacement d'un ouvrage électrique implanté en partie chez un particulier, lequel avait accepté de financer 25 % des travaux.

Le déplacement présentait un intérêt pour la collectivité, notamment s'agissant de l'accès au transformateur.

Le 28 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'offre de concours entre la commune et M. BAUD prévoyant une participation financière de ce dernier aux travaux réalisés pour un montant de 1050 €.

Celui-ci conteste le montant des travaux. Il propose une participation financière ramenée à 845 € (montant des travaux : 4 200 €).

Proposition :

Il sera proposé, pour clore ce dossier et percevoir une participation de M. BAUD, de modifier la convention initiale et de fixer l'offre de concours à 845 €.

Thierry NOIR demande si un écrit avait été signé lors de la 1^{ère} négociation avec l'intéressé.

M. le Maire lui répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte que l'offre de concours versée par M. Stéphane BAUD dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus soit de 845 €.

Valide la nouvelle convention portant offre de concours entre la commune et M. Stéphane BAUD.

6. Projet de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction d'un réseau de desserte en fibre optique.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit, le SYANE a attribué en 2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE une délégation de service public pour une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communication électronique très haut débit.

Il est demandé à la commune l'autorisation d'utiliser le domaine public et privé et ses compléments indissociables (ex : mât d'éclairage public...) pour :

- L'accroche de la fibre optique sur des supports dédiés à l'éclairage public ;
- Le surplomb de la fibre optique parallèlement aux réseaux aériens télécom et d'énergie existants ;
- La pose de boîtiers sur les équipements énumérés ci-dessus.

Ce droit d'usage (conditions d'exécution des travaux, droits et obligations du bénéficiaire et du propriétaire, aménagement des installations publiques utilisées, dispositions financières, durée...) est défini dans une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction d'un réseau de desserte en fibre optique avec la société COVAGE HAUTE-SAVOIE.

Autorise M. le Maire à signer la convention.

7. Acceptation d'un don au profit de la commune

M. François KRAUZE a donné à la commune une remorque qui sera utilisée par le service espace vert.

Caractéristiques :

- Remorque orange agricole de marque DEVES (photo jointe)
- Les 4 ridelles de la benne sont amovibles : elles peuvent être supprimées pour transformer la benne en plateau
- Simple essieu muni de 2 roues
- Remorque équipée d'un frein de park

Ce don doit être autorisé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le don d'une remorque (telle que décrite ci-dessus) fait par M. François KRAUZE à la commune.

8. Approbation de la convention de mission et de la proposition financière du CDG 74 pour audit organisationnel avec préconisations suite « aux remontées de la part des élus et de certains agents vis-à-vis du DGS ».

Point de départ de la mission confiée au CDG 74 :

Des tensions sont apparues courant l'automne 2024, avec des difficultés remontées de la part des élus et de certains agents vis-à-vis du Directeur Général des Services.

Cette situation, a conduit à la démission de deux élus de leurs postes d'adjoint et à une demande de mise en disponibilité d'un agent de la collectivité.

Au regard de ce contexte, Monsieur le Maire souhaite effectuer diagnostic par le CDG74, afin de bénéficier d'un état des lieux et d'une analyse réalisée par un tiers de confiance, à destination des adjoints et des équipes administratives, afin de retrouver un climat apaisé propice au bon fonctionnement des service.

Objectifs :

La réalisation d'un diagnostic organisationnel au sein de votre collectivité a pour objectifs :

- L'amélioration du fonctionnement des services dans une vision à court et moyen termes,
- La fluidification des relations agents-agents et agents-élus
- Le développement de la cohésion d'équipe
- Le développement du bien-être au travail et de la fidélisation

Personnes entendues :

Afin de répondre à ces objectifs, le recueil de données (questionnaires et entretiens semi-directifs) concernera :

- Les élus :
 - Le Maire
 - 5 adjoints dont deux ayant récemment démissionné
- Les collaborateurs
 - 9 agents : *Directeur Général des Services, Responsable ressources humaines, Agent d'accueil – Responsable service urbanisme, Agent en charge du point Info-CCAS, conseiller numérique/ informaticien ; Directeur des Services Techniques, Responsable service Ludothèque-Bibliothèque, et agent comptable : en disponibilité.*

Méthodologie et planning :

Voir proposition d'intervention Diagnostic organisationnel jointe.

Durée : Env. 3 mois.

Coût : 9 360 € TTC.

Discussion :

Schématiquement, les débats portent sur **3 points** :

- Sur le principe même d'un audit externe :

Plusieurs élus considèrent qu'une telle démarche n'est pas opportune. Claude CERRI fait par exemple remarquer que « *lorsqu'on a un conflit en famille, on prend quelqu'un de la famille pour le régler* ». Il appelle de ses vœux un travail et une méthodologie en interne pour arriver à une « *réconciliation* ».

Il se propose pour jouer un rôle dans cette démarche en interne.

Nathalie REYNAUD et Lucille SCHEFZICK, comme Claude CERRI, ne sont pas favorables à un audit externe.

Nathalie VUARNET et Roseline MEGHEZZI pensent au contraire qu'une vision et une approche extérieure confiées à un organisme habitué à réaliser ce genre d'audit est indispensable.

- Sur la participation et la restitution :

Pour certains, le conseil municipal devrait être en tant que tel associé à l'audit et recevoir ses conclusions.

C'est notamment la position de Thierry NOIR qui considère que la totalité des conseillers municipaux est concernée et devrait être entendu ; Il pense aussi que chaque agent, même ceux des S.T., devrait pouvoir s'exprimer.

Il aimerait enfin que l'ensemble des élus ait les résultats de l'audit.

Gérard TEDESCHI répond qu'il ne voit pas pourquoi un élu ou un agent qui ne sait rien de son travail donnerait un avis sur la qualité de son propre travail. De même, pour lui, certaines informations le concernant personnellement n'ont pas à faire l'objet d'une communication publique.

Il ajoute qu'il participera à cet audit que s'il a suffisamment de garanties à ce double niveau.

Plusieurs élus font remarquer au sujet de la diffusion qu'un distinguo doit être fait entre conseil municipal d'une part et l'ensemble des élus réunis de façon informelle d'autre part ; en d'autres termes, ces élus sont d'accord pour qu'aucune communication ne soit faite publiquement en conseil municipal mais pensent que les conseillers sont en droit de connaître ce qui résultera de ce travail d'audit.

M. le Maire confirme que seuls les agents dont le travail se fait « en proximité » avec le D.G.S. seront entendus.

Alexis MARI pense que tout ce qui touchera le D.G.S. personnellement doit rester entre le Maire et lui ; pour le reste (fonctionnement général de la commune), ce qui ressortira de l'audit doit être restitué en conseil municipal.

- Sur les objectifs de l'étude :

Plusieurs conseillers ont fait remarquer que les objectifs tels qu'ils ressortent de la proposition sont un peu flous ...

Ils s'interrogent, dans ces conditions, sur les objectifs réels et souhaiteraient qu'ils soient précisés :

- ⇒ Pour certains intervenants, notamment M. le Maire et Gérard TEDESCHI, le but de l'audit est clair ; cet audit doit répondre à la question suivante : : « *est-ce que l'action du DGS a été négative* », « *est-ce que les accusations portées contre le DGS sont justifiées* » ?

Gérard TEDESCHI estime qu'à ces yeux, ce travail d'audit découle directement des deux réunions au cours desquelles il a été mis en accusations (1) quant à son travail et son relationnel professionnel.

(1)Thierry NOIR considère de son côté qu'il a aussi fait l'objet d'accusations de la part de Gérard TEDESCHI lors de la réunion d'exécutif de nov. 2024.

- ⇒ Pour d'autres élus, l'audit ne doit pas se limiter au D.G.S. Alexis MARI estime par exemple que les frictions entre un manager et ses collaborateurs sont choses assez courantes. Ça ne l'interpelle pas « plus que ça ». Ce qui l'interpelle par contre, c'est la manière dont le problème a été géré, révélant « *un dysfonctionnement au niveau de la réaction* ».

Il considère par ailleurs que « *le conflit est un signal indiquant un problème* ».

Bernard WALLET ne souhaite pas que la convention, c'est-à-dire la commande faite par la commune, « pointe du doigt qui que ce soit » ; pour cela, l'écriture de la proposition lui convient bien. C'est cette dernière proposition qui est soumise au vote.

- Remarques diverses (avant le vote) :

⇒ Alexis Mari se dit contre le fait que Monsieur le maire reste seul destinataire des résultats de l'audit et qu'il choisisse seul de quel élément sera restitué, à qui, et sous quelle forme. Il y a là un potentiel conflit de loyauté, Monsieur le maire ayant depuis le début exprimé sa conviction d'une cabale dirigée personnellement contre son DGS, et exprimé, partant de cette conviction, son soutien indéfectible à ce dernier.

M. le Maire lui répond qu'il lui était très difficile d'entendre des personnes le mettant directement en cause.

Monsieur Mari fait remarquer qu'au chapitre « Ecoute des besoins », il est fait mention d'un entretien auprès des « encadrants et élus concernés » afin de déterminer les objectifs de l'audit. Après discussion, il s'avère que cet entretien a été mené uniquement auprès de monsieur le maire. Alexis mari souhaiterait donc que ce point soit corrigé sur le papier, par souci de véracité et de cohérence entre le discours et la mise en œuvre effective du dispositif choisi.

⇒ Claude CERRI considère qu'un élu qui dit avoir été blessé (Thierry NOIR) doit être entendu, notamment lorsque ça concerne un élu qui s'est beaucoup investi pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour ; 2 contre ; 6 abstentions) :

Valide la proposition de Bernard WALLET consistant à accepter la proposition financière du CDG 74 pour audit organisationnel avec préconisations en l'état, c'est à dire sans y apporter de correctifs ou amendements ;

Approuve la proposition financière du CDG 74 telle qu'annexée.

Autorise M. le Maire à signer le document.

9. Acquisition d'un vélo-bus – Modification du plan de financement

Par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le plan de financement relatif à l'acquisition d'un vélo-bus comme suit :

Coût : 25 788 € TTC

- Subvention fonds européens : 64 %
- Subvention département 74 : 16 %

Le conseil avait précisé que sans ces aides, il n'y aurait pas d'acquisition.

Les demandes de subventions ont été faites en bonne et due forme et réceptionnées telles quelles.

Le conseil départemental nous a fait savoir récemment que la commission dédiée ne se réunira pas avant fin mai

Or, selon le chargé de mission compétent en matière de subventionnement européens, ce retard peut remettre en cause l'octroi de la subvention (épuisement de l'enveloppe LEADER).

Dans ces conditions, il est proposé, dans le plan de financement à destination des fonds européens, que la commune se substitue au conseil départemental. Le nouveau plan serait le suivant :

Financier	Montant	Taux
LEADER	23 992,42 €	64%
Autofinancement du porteur appelant du FEADER	5 998,11 €	16%
Autofinancement strict du porteur de projet	7 497,64 €	20%

Cette façon de procéder ne remet pas en cause l'octroi de la subvention départementale. Elle permet simplement le déblocage de notre dossier par le comité de pilotage du programme LEADER (voir réponse du chargé de mission, M. GARCIN, ci-dessous), et de passer commande.

Dans le cadre de la solution 2, l'autofinancement de la mairie passe de 7 497,64 euros à 13 495,75 euros. L'avantage de cette option, c'est que nous pourrions programmer votre projet plus rapidement (une fois que vous aurez délibéré, nous pourrions programmer votre dossier lors du prochain comité LEADER). Et dès que le département 74 délibère pour vous attribuer votre subvention, nous faisons un avenant pour remodifier le plan de financement afin d'intégrer le financement du CD74.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour 2 abstentions) :

Accepte que la commune se substitue au département 74 dans le plan de financement qui va être adressé au comité de pilotage du programme LEADER ;

Approuve le plan de financement ci-dessous.

Financier	Montant	Taux
LEADER	23 992,42 €	64%
Autofinancement du porteur appelant du FEADER	5 998,11 €	16%
Autofinancement strict du porteur de projet	7 497,64 €	20%

10. Construction d'une salle multifonctions aux Semiss- Lot n° 15 « Plomberie-Chauffage-Sanitaires-Ventilation » – Avenant n°1

La fourniture et la pose de réseaux EU et EP sous dallage ne figuraient pas, suite à une omission dans le Dossier de Consultation des Entreprises, dans l'offre remise par la société OXALLI, attributaire du lot n° 15 « Plomberie-Chauffage-Sanitaires-Ventilation ».

Un avenant doit donc être passé avec la société OXALLI d'un montant de 5 900 € H.T., soit 7 080 € TTC (2.95 % du marché initial).

Cet avenant comprend :

Moins-value linéaires PVC suite recalcul demande maître d'œuvre	20%	-4747,55 € HT	-5697,06 € TTC
Plus-value réseau EU sous dallage CR8 demande maître d'œuvre	20%	6898,35 € HT	8278,02 € TTC
Plus-value réseau EP sous dallage CR8 demande maître d'œuvre	20%	3168,7 € HT	3802,44 € TTC
Plus-value réseau EP verticale demande maître d'œuvre	20%	917,76 € HT	1101,31 € TTC
remise commerciale		-337,26 € HT	-404,712 € TTC
TOTAL		5900	7080,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour 1 abstention) :

Approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°15 avec la société OXALLI pour un montant de 5 900 € H.T., soit 7 080 € TTC.

Autorise M. le Maire à le signer.

11. Questions diverses

- **Mise aux normes handicapés des arrêts de bus de centre-bourg**

Les 2 arrêts vont devoir être déplacés : celui côté mairie, au niveau de la croix et du réverbère ; celui côté poste, limite de propriété Bruno DUBORGEL.

- **Acquisition cuisine salle des Semiss**

Thierry NOIR considère qu'une garantie d'un an c'est peu.

Il lui est répondu que c'est souvent le cas pour l'électroménager.

Séance levée à minuit

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire



Serge BEL